

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction Départementale des Territoires et la Mer  
Service : Eau-Risques  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 60556  
34064 MONTPELLIER cedex 02  
Tél. : 04.67.34.28.74 - Fax : 04.67.34.29.66

**Le PREFET DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**N° TERRITORIAL : 2012219-0001**

**ARRETE N° : 2012-II-943**

**Dossier M.I.S.E. n° : 34-2012-00036**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-CHINIANAIS**

**Renouvellement du programme d'entretien de la ripisylve sur le VERNAZOBRE et intégration des affluents du VERNAZOBRE et de l'ORB**

**ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
REQUISE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU**

**VU** le Code de l'expropriation ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, R.214-88 à 104, L.435-1 à 7 et R.435-34 à 38;

**VU** le dossier de déclaration d'intérêt général déposé le 2 mars 2012 par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-CHINIANAIS en vue du renouvellement du programme d'entretien de la ripisylve sur le VERNAZOBRE et intégration des affluents du VERNAZOBRE et de l'ORB;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-II-377 du 30 mars 2012 portant ouverture d'une enquête publique préalable ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2012-I-151 du 23 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de BEZIERS,

**VU** les rapports et avis du commissaire enquêteur en date du 4 juin 2012 ;

**VU** l'avis favorable du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

**VU** l'avis favorable du service de police de l'eau chargé de l'instruction du dossier ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général du projet présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-CHINIANAIS, confirmé par l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2012-I-1650 du 23 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial X du 23 juillet 2012 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Sont reconnus *d'intérêt général* au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les **travaux de renouvellement du programme d'entretien de la ripisylve sur le VERNAZOBRE et intégration des affluents du VERNAZOBRE et de l'ORB** décrits dans le dossier susvisé, à entreprendre par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-CHINIANAIS** ;

Sont également reconnus *d'intérêt général* les **travaux d'entretien ultérieur travaux de renouvellement du programme d'entretien de la ripisylve sur le VERNAZOBRE et intégration des affluents du VERNAZOBRE et de l'ORB** pendant une durée de **15 ans** à partir de la date de signature du présent arrêté.

La présente *déclaration d'intérêt général* deviendra caduque si dans les cinq ans les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX (voir cartographie annexée)

Les interventions inscrites au programme d'entretien visent les objectifs suivants :

- assurer la sécurité permanente des infrastructures et des biens par une capacité de réaction rapide ;
- entretenir la ripisylve en fonction des enjeux humains sur environ 6 km de cours d'eau ;
- intervenir uniquement en cas de dysfonctionnement ponctuel sur les sous tronçons classés NIC (Non Intervention Contrôlée), soit 53 km ;
- enlever ponctuellement les gros arbres qui versent dans le lit vif et les embâcles qui peuvent se bloquer sur les ouvrages ;
- maintenir l'hydraulicité sous et aux abords immédiats des ponts et dans la traversée des agglomérations ;
- maintenir un bon état sanitaire de la ripisylve ;
- réguler l'implantation d'espèces envahissantes et conserver un bon équilibre écologique du milieu ;
- revégétaliser les berges anthropisées à l'aide de techniques végétales.

Les différentes tâches pouvant être réalisées pendant les travaux sont présentées ci-dessous :

- abattre les arbres morts, creux, blessés, contournés, trop penchés présentant un risque pour la sécurité publique,
- conserver les arbres morts qui ne présentent pas un risque. Ceux-ci sont conservés en raison de l'attrait d'un biotope indispensable aux décomposeurs (insectes, champignons...) et à leurs prédateurs (oiseaux, insectes...),
- supprimer les embâcles mobiles et conserver les embâcles stables qui présentent un attrait pour le milieu piscicole,
- recéper les arbres malades,
- recéper sélectivement les jeunes ligneux qui obstruent les écoulements dans le lit mineur,
- couper les végétaux qui poussent dans les maçonneries,
- couper les essences invasives (robiniers, buddleia, ailantes...),
- supprimer les déchets et gérer les décharges sauvages (plastiques, pneus, carcasses, ferrailles, pylônes...)

Les travaux prévus sont localisés sur le VERNAZOBRE et ses affluents, ainsi que sur les affluents de l'ORB.

Les communes concernées sont les suivantes :

- SAINT-CHINIAN
- PIERRERUE
- CESSNON-SUR-ORB
- BABEAU-BOULDOUX
- PRADES-SUR-VERNAZOBRE

Le linéaire total des cours d'eau concernés par les travaux est de 6 kilomètres environ, figurant sur le tableau exposé ci-dessous (longueur exprimée en mètre) :

<i>Cours d'eau</i>	<i>Communes</i>	<i>Linéaire total</i>	<i>Linéaire prévu</i>
CANIMALS	SAINT-CHINIAN + PIERRERUE	5 610	780
CHAVARDES	PIERRERUE + PRADES-SUR-VERNAZOBRES	5 290	270
COMBECAUTE	SAINT-CHINIAN	2 330	720
COMBENCANTE	SAINT-CHINIAN	1 080	110
FONTRAMY	CESSNON-SUR-ORB	1 180	540
ILLOUVRE	BABEAU-BOULDOUX	11 060	505
LANDEYRAN + 2 AFFLUENTS	CESSNON-SUR-ORB	3 350	1 030
RECAMBIS	CESSNON-SUR-ORB + PRADES-SUR-VERNAZOBRES	9 290	390
RIELS	PRADES-SUR-VERNAZOBRES	6 520	530
ROUBIO	SAINT-CHINIAN	2 850	0
SAINT-LAURENT	SAINT-CHINIAN	3 230	910
SAINT-PIERRE	SAINT-CHINIAN	2 760	220
SORTEILLE	SAINT-CHINIAN	2 450	170
TOULOUBRE	SAINT-CHINIAN	3 660	0
<i>Total</i>		60 660	6 175

Les travaux sont réalisés dans le respect des prescriptions du présent arrêté, et, en ce qu'ils ne sont pas contraires, des éléments, plans et engagements figurant dans le dossier susvisé (n° MISE : 34-2012-00036).

### **ARTICLE 3 : exercice du droit pêche des riverains**

Le droit de pêche des propriétaires riverains est exercé gratuitement pour une durée de **cinq ans** par la FEDERATION DE L'HERAULT POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE sur les sections de cours d'eau faisant l'objet d'une intervention (linéaire de restauration : 6 km) et figurant dans le tableau de l'article 2 exposé ci-dessus, avec indication des territoires communaux traversés.

Cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONTROLE**

Les agents du service chargé de la police des eaux, de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S), ainsi que de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques (O.N.E.M.A.), doivent avoir constamment libre accès aux travaux pendant et après la durée du chantier. Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés à la charge du bénéficiaire pour le contrôle de l'application du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

Les services de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S), les gestionnaires et la commune doivent obligatoirement être informés des périodes de travaux afin de prévenir le public à l'aide de panneaux d'avertissement et éventuellement d'envisager des interdictions de baignade à proximité du chantier.

## **ARTICLE 6 : INTERVENTION DANS LE MILIEU PISCICOLE**

Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques (O.N.E.M.A.) sont informés, quinze jours auparavant et au coup par coup, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-CHINIANAIS lorsqu'il y aura intervention des engins dans le lit du cours d'eau.

Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques et de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.H.P.P.M.A) procèdent, s'ils le jugent utile, à une pêche de sauvegarde du poisson.

## **ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS, DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

En application des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'Environnement, la présente déclaration d'intérêt général peut être déférée par le bénéficiaire au tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

## **ARTICLE 8 : PUBLICATION ET EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

La Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-CHINIANAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé en mairies de SAINT-CHINIAN, PIERRERUE, CESSONON-SUR-ORB, BABEAU-BOULDOUX et PRADES-SUR-VERNAZOBRE pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois :
  - le maire concerné dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
  - une copie sera également déposée dans la même mairie pour y être consultée ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- inséré, sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux ;
- adressé au commissaire enquêteur ;
- notifié au demandeur
- transmis pour information à :
  - Mme la Directrice de la DDTM
  - Mme la Directrice de l'ARS
  - M. l'animateur du SAGE ORB-LIBRON
  - M. le Directeur Régional de l'ONEMA
  - M. le Président de la FHPPMA

BEZIERS, le 06 AOUT 2012

Pour le Préfet, et par délégation

Le Sous-préfet de Béziers

